

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 08/04/2024

Séance du : 15/04/2024

Date d'affichage : 17/04/2024

Conseillers élus : 8

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Christian BALIGAND, Nicolas GUILLAUME, Catherine FASSEUR, Lucie MORAILLON.

A été désignée secrétaire de séance : Catherine FASSEUR

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 4 mars 2024, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire fait une présentation du Compte Administratif 2023.

Après débat, il propose de passer au vote du Compte Administratif et quitte la salle du Conseil en laissant la présidence à Olivier LORNE, premier adjoint.

Le Conseil municipal, placé sous la présidence de Olivier LORNE, délibérant sur le Compte Administratif 2023, dressé par M. le Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023, dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	175 044,89 €	45 732,47 €	220 777,36 €
Recettes	245 608,29 €	40 837,95 €	286 446,24 €
Résultat	70 563,40 €	- 4 894,52 €	65 668,88 €
Résultat de 2022	135 744,14 €	- 18 022,39 €	117 721,75 €
Résultat de l'exercice 2023	206 307,54 €	- 22 916,91 €	183 390,63 €

- DE RECONNAÎTRE les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2023.

COMPTE DE GESTION

M. le Maire reprend la présidence de la séance pour soumettre le Compte de Gestion établi par le Payeur de la Direction départementale des finances publiques.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les opérations du Compte de Gestion de l'exercice 2023, établi par le Payeur de la Direction départementale des finances publiques, qui sont conformes aux résultats du Compte Administratif,

- DE PRÉCISER que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Maire rappelle que suite à l'adoption du Compte Administratif, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 pourrait être, en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 sera donc réduit d'autant.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

Données	Montants
Résultat de la section de fonctionnement 2023	206 307,54 €
Résultat de la section investissement 2023	- 22 916,91 €
Affectation aux investissements	22 916,91 €
Nouveau résultat de la section fonctionnement	183 390,63 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de 206 307,54 €, en recettes de fonctionnement pour 183 390,63 €, en excédents de fonctionnement antérieurs reportés (R 002) et en recettes d'investissement pour 22 916,91 €, en excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068),
- D'AFFECTER le résultat d'investissement de – 22 916,91 €, en déficit d'investissement antérieur reporté (D 001).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2024 faite par M. le Maire, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	451 938,59 €	256 568,55 €	708 507,14 €
Recettes	451 938,59 €	256 568,55 €	708 507,14 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2024.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
DU RPI LES 4 SAISONS**

M. le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association du RPI LES 4 SAISONS, pour aider à financer les activités scolaires des élèves du RPI.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle, d'un montant de 100,00 €, à l'Association du RPI LES 4 SAISONS.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire rappelle que suite à la refonte de la fiscalité locale, à compter de 2021, la Commune ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, mais uniquement celui sur les résidences secondaires, les logements vacants et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette perte de ressources est compensée, pour les Communes, par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le taux de la Taxe d'Habitation qui avait été figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur ces bases, les taux d'imposition pour 2024 resteront inchangés par rapport à ceux de 2023 et s'établissent comme suit :

Contributions	Taux 2021 communal	Taux 2022 communal	Taux 2023 communal	Taux 2024 communal
Taxe sur le Foncier Bâti	30,27 %	30,27 %	30,27 %	30,27 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	9,63 %	9,63 %	9,63 %	9,63 %
Taxe d'Habitation	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 % *

* Il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation à 5 % pour les résidences secondaires, les logements vacants et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale en 2024.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 30,27 %
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 9,63 %
 - o Taxe d'Habitation : 5,00 %

Taux sans changement par rapport à ceux appliqués pour l'année 2023.

- DE PRÉCISER que l'état n° 1259 COM (1) sera annexé à la présente délibération.

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, Société d'Économie Mixte ou Société Publique Locale.

Cet état doit être communiqué chaque année, à titre d'information, aux Conseillers Municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

Le Conseil Municipal est informé de l'état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de leur mandat municipal.

	Mandat	Indemnités mensuelles brutes
Gilles LAMETAIRIE	Maire	1041,91 €
Olivier LORNE	1 ^{er} Adjoint au Maire	404,51 €
Marie-Dominique DELORME	2 ^{ème} Adjoint au Maire	404,51 €
Bastien ROUX	3 ^{ème} Adjoint au Maire	404,51 €

APPROBATION DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOURGVILAIN POUR LA PÉRIODE 2024-2043 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale de Bourgvilain pour la période 2024-2043 par les services de l'Office National des Forêts, M. le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale d'une surface totale de 55ha81a92ca.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme en favorisant la gestion multifonctionnelle (fonctions de production, écologique et sociale) et l'adaptation aux enjeux du changement climatique.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le document d'aménagement de la forêt de Bourgvilain pour la période 2024 – 2043 avec l'Office National des Forêts,
- DE S'ENGAGER à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,
- DE DEMANDER aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code forestier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait un point d'étape sur la poursuite de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la zone naturelle.

Après une première réunion de concertation avec la population qui s'est tenue le 2 mars 2024, il convient de compléter le travail conception du projet et la tenue d'une dernière réunion de restitution aux habitants.

Pour ce faire, un devis d'un montant de 4 248,00 € TTC a été présenté par la société Vilaines Graines de La Vineuse-sur-Frégande qui mène ce projet de conception et de concertation depuis l'origine.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire, décide à l'unanimité d'approuver le devis de la société Vilaines Graines de La Vineuse-sur-Frégande pour un montant de 4 248,00 € TTC.

- M. le Maire informe que la téléphonie de la Mairie a montré des signes de faiblesse avec l'arrivée de la fibre sur la Commune. Il convient en conséquence de mettre en œuvre la fibre FTTH et les communications unifiées sur les bâtiments communaux (mairie, école, salle communale).

Ce chantier fait appel à 2 types d'intervention : l'opérateur téléphonique qui va remplacer notre standard téléphonique et un électricien pour mettre aux normes nos installations électriques.

Le devis de notre opérateur ItD System de Mâcon s'élève à 2 282,08 € TTC. S'agissant du choix de l'électricien, 2 devis ont été demandés à la SAS BONHOMME de Tramayes pour un montant de 7 704,00 € TTC et à HARNISCH Nicolas de Cluny pour un montant de 3 303,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire, décide à l'unanimité d'approuver le devis de ItD System de Mâcon pour un montant de 2 282,08 € TTC et le devis de HARNISCH Nicolas de Cluny pour un montant de 3 303,12 € TTC.

- M. le Maire propose que la Commune adhère à l'Association des Maires ruraux de Saône-et-Loire.

Le Conseil Municipal valide cette proposition. Le montant de l'adhésion est de 95,00 €.

- La Poste vient de nous informer qu'elle supprimera la boîte aux lettres jaune de Montangerand à compter du 6 juin prochain.
- Le 20ème anniversaire de la Bibliothèque cette année sera l'occasion d'organiser la troisième semaine de septembre, une manifestation culturelle sur 4 jours.

Une animation spectacle, en lien avec l'école, sera donnée par la Compagnie des Enfants du Phare des Scènes Rurales Itinérantes, avec l'installation d'un dôme sur le parking de la Mairie. Une exposition est également programmée en lien avec la Bibliothèque Départementale sur la conception d'une BD.

Une demande subvention sera adressée à Villages Solidaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.
Prochaine séance du Conseil municipal, le 3 juin 2024 à 19h00.